

# TABLE RÉCAPITULATIVE

## de la séance du 04 avril 2023

DATE	NUMERO	OBJET	DECISION
04/04/2023	DE_2023_11	APPROBATION DU PROCES-VERBAL SEANCE DU 16 MARS 2023	APPROUVEE
04/04/2023	DE_2023_12	COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022	APPROUVEE
04/04/2023	DE_2023_13	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	APPROUVEE
04/04/2023	DE_2023_14	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023	APPROUVEE
04/04/2023	DE_2023_15	VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023	APPROUVEE
04/04/2023	DE_2023_16	FONGIBILITE DES CREDITS - ADOPTION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5%	APPROUVEE
04/04/2023	DE_2023_17	MOTION RELATIVE A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DU FLEUVE HERAULT - OPPOSITION AU PROJET DE GOLF DE LAVAGNE (MONTAGNAC)	APPROUVEE



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 04 avril 2023

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 29/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Votants :</b> 9	
<b>Pour :</b> 9	<b>Représentés :</b> Laurence PESCHARD LEBLOND par Philippe MOREREAU
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b> Marina BOURREL, Patrick SENEGAS <b>Absents :</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance :</b> Gaëlle COLIN

### Objet: COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 - DE\_2023\_12

Vu le code général des collectivités territoriales CGCT,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Brignac,  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2022 de la commune de Brignac,

Vu la validation du CFU de la commune de Brignac par la DDFIP le 4 avril 2023,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant le contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Le Conseil Municipal

délibérant sur le compte financier unique 2022 après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. acte la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent

Résultats reportés		228 486.38		134 886.04		363 372.42
Opérations exercice	57 431.97	227 731.52	532 474.21	628 136.65	589 906.18	855 868.17
<b>Total</b>	<b>57 431.97</b>	<b>456 217.90</b>	<b>532 474.21</b>	<b>763 022.69</b>	<b>589 906.18</b>	<b>1 219 240.59</b>
Résultat de clôture		398 785.93		230 548.48		629 334.41
<b>Restes à réaliser</b>	<b>159 260.00</b>	<b>73 358.30</b>			<b>159 260.00</b>	<b>73 358.30</b>
<b>Total cumulé</b>	<b>159 260.00</b>	<b>472 144.23</b>		<b>230 548.48</b>	<b>159 260.00</b>	<b>702 692.71</b>
<b>Résultat définitif</b>		<b>312 884.23</b>		<b>230 548.48</b>		<b>543 432.71</b>

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique (partie comptable) relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN

Publiée le 05 avril 2023

Le président de séance  
Marina BOURREL





**COMMUNE DE BRIGNAC**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU**  
**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022 (partie Ordonnateur)**

**SOMMAIRE**

- I. CADRE GENERAL**
- II. SECTION DE FONCTIONNEMENT**
  - a) RECETTES**
  - b) DEPENSES**
- III. SECTION D'INVESTISSEMENT**
  - a) RECETTES**
  - b) DEPENSES**
- IV. RESTES A REALISER REPORTEES**
- V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION**
  - a) FONCTIONNEMENT**
  - b) INVESTISSEMENT**
  - c) ETAT DE LA DETTE**

**I. CADRE GENERAL**

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif (ou dans le cas de la commune de Brignac, au CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n°2018-1317 pour 2019, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de permettre de substituer, durant la période

d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion un compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour participer à cette expérimentation, la commune de Brignac a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2022

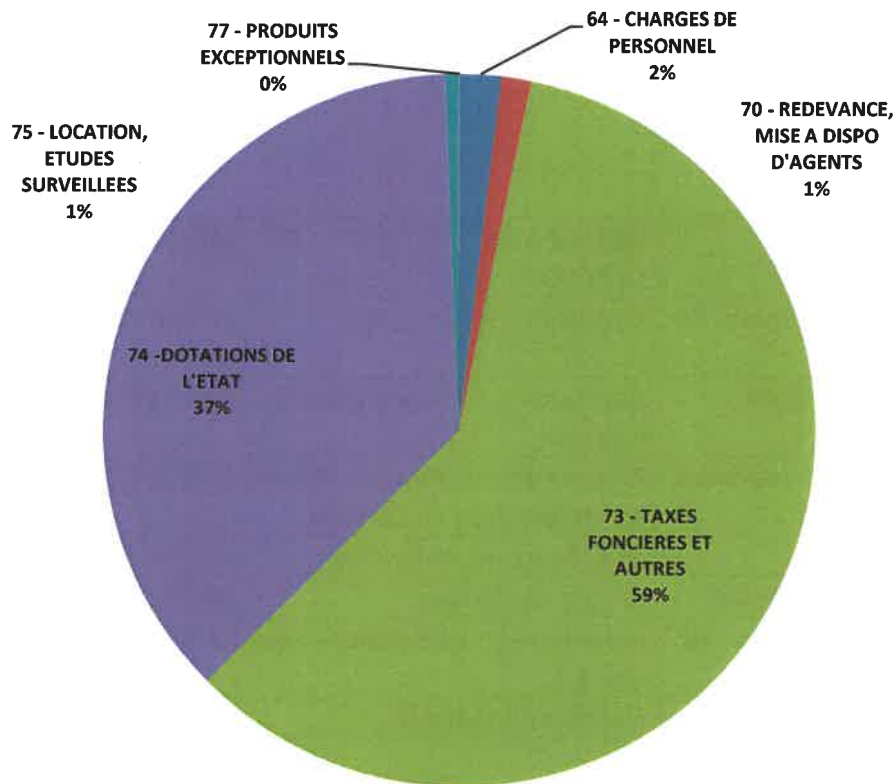
Le compte financier unique fourni par l'ordonnateur (le Maire) retrace une « vue d'ensemble » (grands équilibres) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.

Le compte financier unique 2022 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

## II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### a) RECETTES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
64 – Charges de personnel	Indemnités journalières	11 916 € 83
70 – vente produits	Redevances d'occupation, mise à disposition d'agents,	8 511 € 48
73 – Reversement sur recettes	Taxes foncières, taxes de consommation d'électricité	372 292 € 97
74 – Subvention d'exploitation	Dotations,	230 652 € 04
75 – autres produits de gestion courante	Location salle, charges scolaires, études surveillées	3 958 € 76
77 – produits exceptionnels		104 € 00



Les recettes de fonctionnement correspondent :

- aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population pour 3 958 € (loyers des associations sportives, location tables et chaises, études surveillées, charges scolaires d'enfant habitant une autre commune, concession),
- aux impôts locaux, La commune a, dans le cadre de son programme politique, décidé de ne pas augmenter les taux d'impôts sur les ménages depuis 2014. Cependant en 2019, il a été décidé d'augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2018 de 10 %.  
En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont fusionnées pour être affectées aux communes avec application d'un coefficient correcteur pour neutraliser une éventuelle sur ou sous-compensation.

En 2022, les taux de taxe foncière (part communale) ont été maintenus :

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 89,35 %

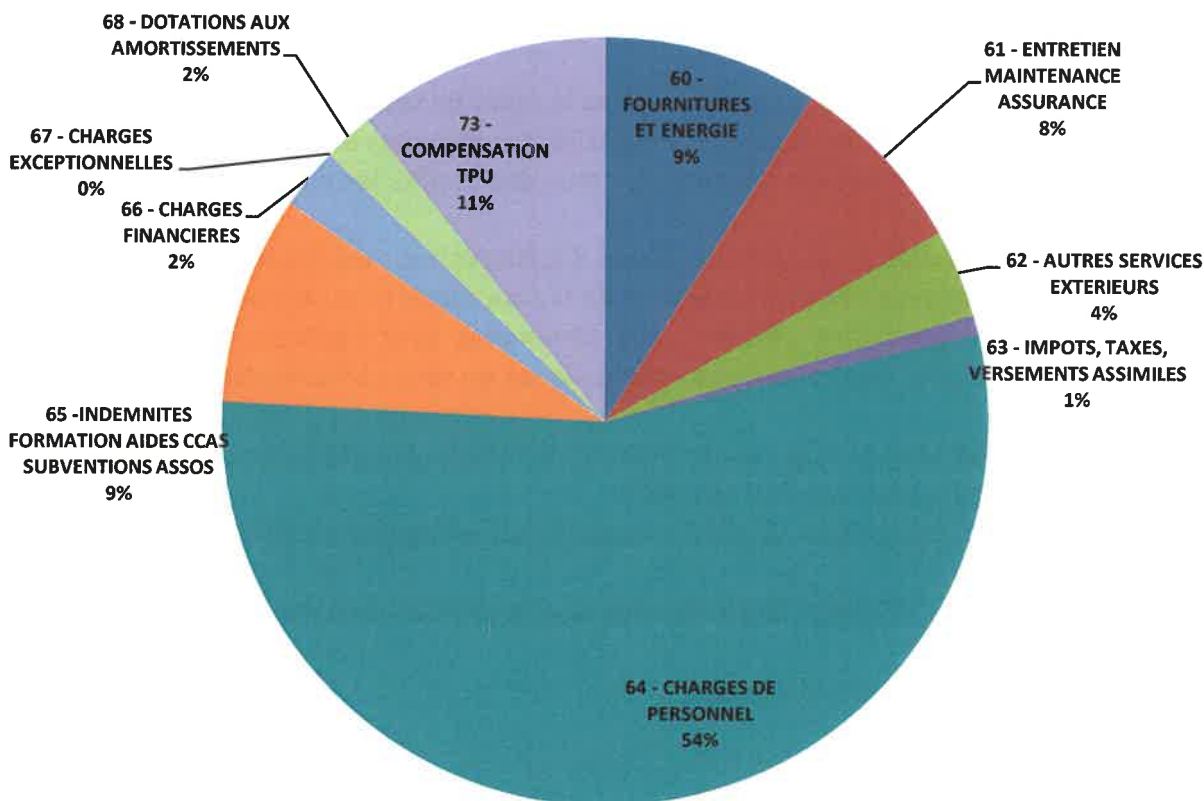
Taxe sur le Foncier Bâti : 22,62 % + la part départementale 21,45 %

- Le produit de la fiscalité locale des ménages pour 2022 s'est élevé à : 335 628 €
- aux dotations versées par l'Etat,
- à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 628 136.65 € aux quelles il faut ajouter un excédent reporté de 134 886.04 €.

## b) DEPENSES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
60 – Achats et variations de stocks	Carburant, fournitures,	48 100 € 88
61 – Services extérieurs	Assurances, maintenance, location,	41 274 € 46
62 – Autres services extérieurs	Télécommunications, Fêtes et cérémonies, cotisations	19 661 € 20
63 – Impôts et taxes	Taxe foncière, cotisations	4 511 € 13
64 – Charges de personnel	Salaire et charges	289 931 € 99
65 – Autres charges de gestion courante	Indemnités, subventions et aides	46 860 € 79
66 – Charges financières	Intérêts d'emprunt	13 907 € 26
67 – charges exceptionnelles		104 € 00
68 – Dotations aux amortissements		11 145 € 49
73 – Reversement sur recettes	Compensation TPU	56 977 € 00





Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent : 532 474.21 €

Les charges de personnel, constituent une part importante du budget 289 931 € soit 50 % des dépenses de fonctionnement. L'équipe de travail était constituée de 4 agents techniques (1 fin de contrat le 04/02/2022), 2 ATSEM, 2 agents d'entretien (1 départ en retraite le 1/07/2022) et 2 personnels administratifs.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2022 cet écart était de 230 548.48 €

Rappelant que suite au transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Clermontais 2018, le résultat de fonctionnement du budget annexe a été affecté au budget principal pour 117 220.57 €.

### III. SECTION D'INVESTISSEMENT

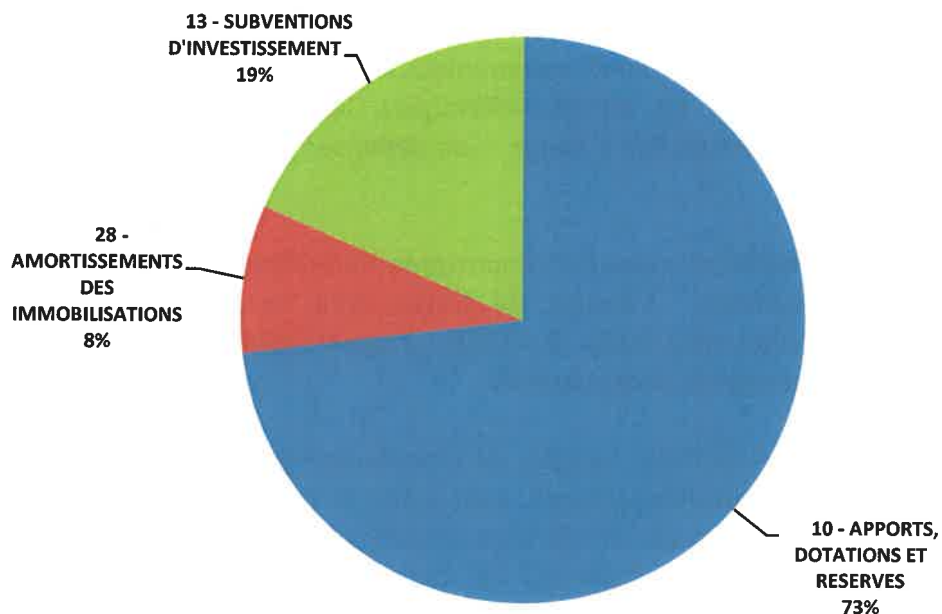
Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

#### a) RECETTES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
10 – Apports, dotations et réserves	Taxe d'aménagement et FCTVA	96 475 € 27
28 - Amortissements		11 145 € 49
13 – Subventions d'investissement		112 902 € 70
16 - Emprunt		0 € 00

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus. Cette année, nous avons encaissé 50 % des subventions du Département, de la Région et de la Communauté de communes du Clermontais pour la phase 1 de l'aménagement de l'entrée du Village (RD4).



## b) DEPENSES

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilés	Emprunt	26 683 € 03
20 – Immobilisations incorporelles	Frais d'étude	0 € 00
21 – Immobilisations corporelles	Equipements, installations générales, matériels	30 748 € 94

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de travaux de réfection de voirie et d'aménagement.

## IV. RESTES A REALISER A REPORTER

- Dépenses d'investissement :

- 150 000 € 00 pour finir de régler les travaux d'aménagement de l'entrée du village (RD4)
- 1 700 € pour régler les Horloges astronomiques
- 1 160 € pour régler la modification du PLU (mise en place de la taxe d'aménagement majorée)
- 6 400 € pour régler les travaux de rénovation du Monument aux Morts

- Recettes d'investissement :

- RD4 : 11 358.30 € de subventions de la Région + 45 000 € du Département + 17 000 € de la CC du Clermontais

## V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET – RECAPITULATION

### a) FONCTIONNEMENT :

- Recettes : 628 136 € 65 + excédents antérieurs reportés 134 886 € 04  
Soit un total de 763 022 € 69

- Dépenses : 532 474 € 21

Soit un excédent total de fonctionnement de 230 548 € 48

### b) INVESTISSEMENT :

- Recettes : 227 731 € 52 + excédents antérieurs reportés 228 486 € 38  
Soit un total de 456 217 € 90

- Dépenses : 57 431 € 97

Soit un excédent de : 398 785 € 93

Soit un excédent de clôture global de 629 334 € 41

### c) ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2022 : 497 850 € 57

**Madame le Maire,  
Marina BOURREL**





République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 04 avril 2023

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 29/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND par Philippe MOREREAU
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS <b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

### Objet: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - DE\_2023\_13

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme le Maire,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un **excédent de 230 548 € 48**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	186 375.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 489.13
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>95 662.44</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>230 548.48</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
<b>230 548.48</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	125 055.94
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	105 492.54
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN



**Publiée le 05 avril 2023**

Le président de séance  
Marina BOURREL



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 04 avril 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 29/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND par Philippe MOREREAU
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS <b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

---

### Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2023 - DE\_2023\_14

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation sera neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Rappel des taux 2022 :

Taxe Foncière communale sur les propriétés bâties	<u>22,62 %</u>
Taxe Foncière départementale sur les propriétés bâties	<u>21,45 %</u>
Total du taux de Taxe Foncière sur les propriétés bâties proposé	<b><u>44,07 %</u></b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	<b><u>89,35 %</u></b>

Taxe d'Habitation : L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI)

Le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires (THRS) était figé depuis 2019. **2023 est la première année où nous devons voter un taux de THRS** : nous pouvons reconduire notre taux de 2019 ou le faire évoluer dans le respect des règles de lien.

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **21.71 %**

Madame le Maire suggère de ne pas augmenter les taux de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de fixer les taux des contributions directes 2023 tels qu'indiqués soit :
  - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44,07 %**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 89,35 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21,71 %**
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'état 1259 COM

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN

**Publiée le 05 avril 2023**

Le président de séance  
Marina BOURREL





République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 04 avril 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 29/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND par Philippe MOREREAU
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS <b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

---

### Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - DE\_2023\_15

Madame le Maire présente le rapport suivant :  
Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Brignac,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Brignac pour l'année 2023 présenté par Mme le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant à **1 605 530 € 54**

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	184 646.91
012	Charges de personnel, frais assimilés	368 000.00
014	Atténuations de produits	56 977.00
65	Autres charges de gestion courante	67 900.00
66	Charges financières	13 152.00

67	<del>Charges exceptionnelles</del>	
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 654.63
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>701 330.54</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	5 750.00
73	Impôts et taxes	391 508.00
74	Dotations et participations	198 080.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	105 492.54
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>701 330.54</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	22 660.00
21	Immobilisations corporelles	854 100.00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 440.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>904 200.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	358 308.50
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 395.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	125 055.94
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 654.63
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	398 785.93
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>904 200.00</b>

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN

Le président de séance  
Marina BOURREL



Publiée le 05 avril 2023



## COMMUNE DE BRIGNAC NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

### SOMMAIRE

- I. CADRE GENERAL
- II. SECTION DE FONCTIONNEMENT
  - GENERALITES
  - LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION
- III. SECTION D'INVESTISSEMENT
  - GENERALITES
  - LES DEPENSES
  - LES RECETTES
- IV. ETAT DE LA DETTE

#### I. CADRE GENERAL

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante légalement avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, madame le maire, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

La commune participe à l'expérimentation du compte financier unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour cela, la commune a dû adopter le référentiel budgétaire et comptable M57.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### ➤ GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

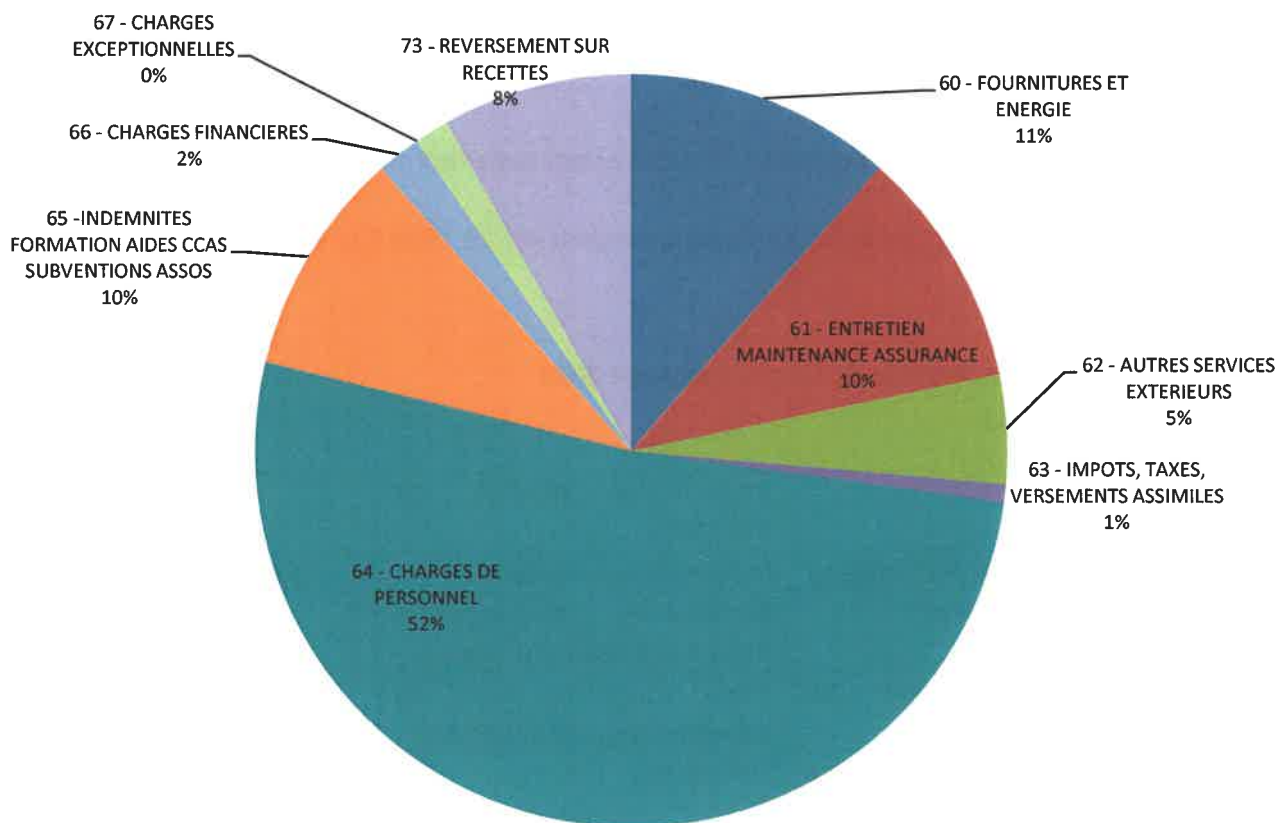
### ➤ LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le volume total des dépenses de fonctionnement est de : **701 330 € 54**

Les principales dépenses de fonctionnement 2023 :

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
60 – Achats et variations de stocks	Carburant, fournitures,	80 500 € 00
61 – Services extérieurs	Assurances, maintenance, location,	72 027 € 00
62 – Autres services extérieurs	Télécommunications, Fêtes et cérémonies, cotisations	32 620 € 00
63 – Impôts et taxes	Taxe foncière, cotisations	5 500 € 00
64 – Charges de personnel	Salaires et charges	362 000 € 00
65 – Autres charges de gestion courante	Indemnités, subventions et aides	67 900 € 00
66 – Charges financières	Intérêts d'emprunt	13 152 € 00
68 – Dotations aux amortissements		10 654 € 63
73 – Reversement sur recettes	Compensation TPU	56 977 € 00



**Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle polyvalente, concessions), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2022 :

Taxe d'Habitation : L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts – CGI)

Taxe sur le Foncier Bâti : 44.07 %, dont :

- Taux communal de 22.62 %
- Taux départemental de 21.45 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 89.35 %

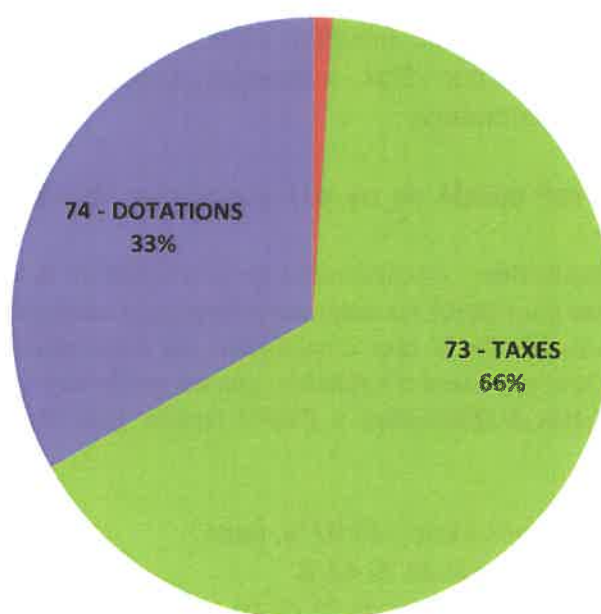
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.71 %

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

**Le volume total des recettes de fonctionnement est de : 701 330 € 54**

**Les principales recettes de fonctionnement 2023 :**

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
64 – Charges de personnel	Indemnités journalières	Selon l'absentéisme
70 – vente produits	Redevances d'occupation, mise à disposition d'agents,	5 750 € 00
73 – Reversement sur recettes	Taxes foncières, taxes de consommation d'électricité	391 508 € 00
74 – Subvention d'exploitation	Dotations,	198 080 € 00
75 – autres produits de gestion courante	Location salle, charges scolaires	variable
77 – produits exceptionnels		variable



En fin d'exercice, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constituera l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

### III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### ➤ GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

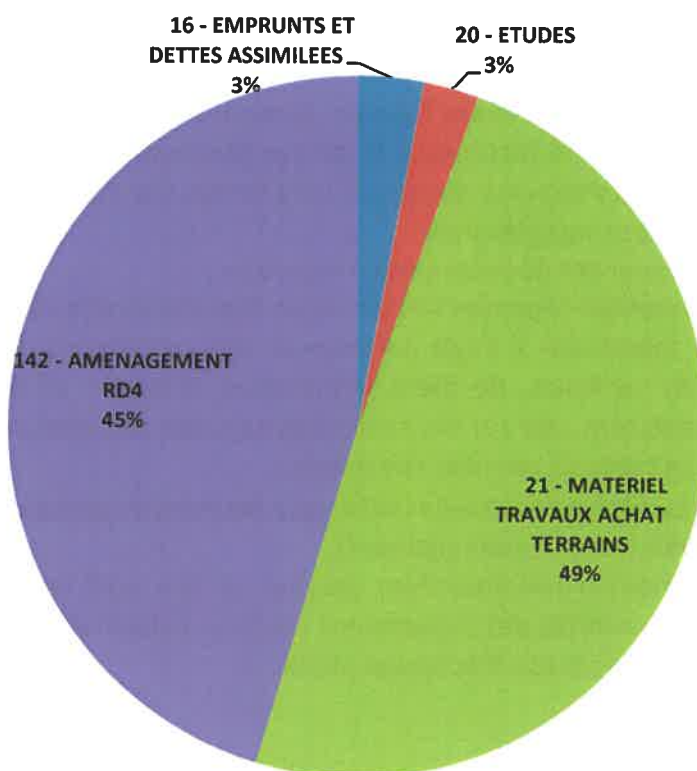
#### ➤ LES DEPENSES

Le volume total des dépenses d'investissement est de : **904 200 € 00**

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES	MONTANTS
16 – Emprunts et dettes assimilés	Emprunt	27 440 € 00
20 – Immobilisations incorporelles	Frais d'étude	22 660 € 00
21 – Immobilisations corporelles	Equipements, installations générales, matériels	851 100 € 00

Les projets d'équipement et de travaux (chapitre 21 dans le tableau ci-dessus) représentent 851 100 € 00 du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

PROJET	COUT
FIN RD4	410 000 € 00
ACHAT DE TERRAINS	50 000 € 00
EMBELLISSEMENT VILLAGE (rénovation salle polyvalente, création d'aire de jeux)	120 000 € 00
REFECTION PARKING ECOLE	30 000 € 00
EFFACEMENT RESEAUX+ECLAIRAGE LED	232 100 € 00



### ➤ LES RECETTES

Le volume total des recettes d'investissement est de : **904 200 € 00**

CHAPITRES	PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES	MONTANTS
001 – solde d'exécution		398 785 € 93
10 – Apports, dotations et réserves	FCTVA, Taxe d'aménagement, excédents capitalisés	136 450 € 94
28 - Amortissements		10 654 € 63
13 – Subventions d'investissement		358 308 € 50



16 - Emprunt		0 € 00
--------------	--	--------

Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent (**230 548 € 48** cette année) à affecter à la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il est décidé lors du vote du budget d'affecter **125 055 € 94 au 1068** de l'excédent d'exploitation au financement des dépenses d'investissement.

Pour financer ces projets, la commune a déposé des dossiers de demandes de subvention :

Travaux RD4 :

Subvention du Département de l'Hérault : 90 000 € montant accordée + 101 261 € montant reçu en 2020

Subvention de la REGION : 37 861 € € montant accordée

Subvention de la Communauté de communes du Clermontais : 34 000 € montant accordée

Programme LED :

Subvention au titre du Fonds Vert : montant demandé 32 680 €

Subvention Hérault Energies : montant demandé 30 712 €

Enfouissement réseaux, électrification, embellissement village :

Convention PUP : 221 558 €

#### IV. ETAT DE LA DETTE

Capital restant dû au 31/12/2022 : 497 850 € 57

L'encours de la dette en euros par habitant s'élève à 509 € (978 habitants INSEE 2023).

**Madame le Maire,  
Marina BOURREL**





République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 04 avril 2023

Membres en exercice :

13

Date de la convocation: 29/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL*

Présents : 9

**Présents :** Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Laurence PESCHARD LEBLOND par Philippe MOREREAU

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:** Patrick SENEGAS

**Absents:** Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI

**Secrétaire de séance:** Gaëlle COLIN

### Objet: FONGIBILITE DES CREDITS - ADOPTION DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE DANS LA LIMITE DE 7.5% - DE\_2023\_16

Par délibération en date du 1er juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles au sein de la même section (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur la mise en place de cette souplesse budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles au sein de la même section.

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN

Le président de séance  
Marina BOURREL



Publiée le 05 avril 2023



République française  
Département de l'Hérault

## COMMUNE DE BRIGNAC

Séance du 04 avril 2023

---

<b>Membres en exercice :</b> 13	Date de la convocation: 29/03/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL</i>
<b>Présents : 9</b>	<b>Présents :</b> Justin BOURREL, Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Stéphanie SABLOS, Cybèle ZAMARA-DIEZ
<b>Votants: 10</b>	
<b>Pour: 10</b>	<b>Représentés:</b> Laurence PESCHARD LEBLOND par Philippe MOREREAU
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Patrick SENEGAS <b>Absents:</b> Alexandra CABEZAS, Mohamed-Salem KHAIZOURI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Gaëlle COLIN

---

### Objet: MOTION RELATIVE A LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU DU FLEUVE HERAULT - PROJET DE GOLF DE LAVAGNE (MONTAGNAC) - DE\_2023\_17

**Considérant** la récente reprise des travaux d'aménagement du golf de Lavagnac, projet initié il y a plus de 15 ans,

**Considérant** que le Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) avait donné un avis défavorable sur le projet initial le 7 juillet 2010,

**Considérant** que le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) qui prend en compte les besoins des milieux aquatiques, approuvé le 14 octobre 2018, constatant l'équilibre quantitatif à peine atteint en basse vallée de l'Hérault, a conclu à l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans l'Hérault de juin à septembre, sauf à les compenser par un lâcher équivalent depuis le barrage du Salagou,

**Considérant** que l'allocation du volume compensatoire du barrage du Salagou actée dans le PGRE concerne uniquement les besoins futurs du territoire pour l'eau potable et pour l'irrigation des cultures,

**Considérant** que la CLE a donné un avis défavorable sur le projet modifié le 22 janvier 2020,

**Considérant** qu'en 2023, BRL a informé par écrit de son incapacité à fournir l'eau pour l'arrosage du golf,

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **DE S'OPPOSER**, dans le nouveau contexte d'extrême tension générée par les périodes de sécheresse récurrentes, à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac, dont l'arrosage nécessiterait le prélèvement de plus de 200 000 m<sup>3</sup> dans la ressource Hérault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE S'OPPOSER** à la mobilisation de tout ou partie de la ressource en eau disponible pour satisfaire aux besoins d'un équipement de loisir tel que le projet de golf sur le domaine de Lavagnac.

Le secrétaire de séance  
Gaëlle COLIN



**Publiée le 05 avril 2023**

Le président de séance  
Marina BOURREL

